



MÃ©tÃ©o

Liste des rubriques **MFI HBDO: Politique Diplomatie** Liste des articles

14/04/2009

Les enjeux de la faim dans le monde (2)

François Collart-Dutilleul : « Le droit doit sortir de l'ombre »

(MFI) Professeur de droit à l'Université de Nantes (France) et membre du Conseil national de l'alimentation, François Collart-Dutilleul présente, en avant-première, son projet de recherche Lascaux sur le nouveau droit agroalimentaire européen et international. La terre est-elle une marchandise comme une autre ? La généralisation des titres de propriété est-elle une solution ? Quels seront les effets du démantèlement de la PAC européenne ? Telles sont quelques-unes des pistes de réflexion de ce projet de recherche, qui s'inscrit dans le programme Idées*, et s'achèvera en 2014.

MFI : Qu'est-ce que le projet Lascaux ?

F. C.-D. : C'est, en substance, un projet de recherche sur le rapport entre le droit et l'alimentation à la lumière des enjeux de sécurité alimentaire, de développement durable et de commerce international. Au-delà d'une meilleure connaissance du droit agroalimentaire, le projet Lascaux vise à identifier des modèles juridiques propres à répondre à ces enjeux : préserver la ressource foncière pour la production d'aliments, veiller à la production, au commerce et à la consommation d'aliments suffisants et sains pour tous...

MFI : Il y a une inflation d'ouvrages d'économistes, d'agronomes, de géographes, de journalistes sur les questions de la faim. Mais où sont les juristes ?

F. C.-D. : Le droit doit effectivement sortir de l'ombre. L'économiste Karl Polanyi a démontré comment le marché autorégulateur (l'économie libérale) s'est construit en faisant de la force de travail, de la monnaie et de la terre des marchandises ordinaires. Or, la terre n'est pas une marchandise comme les autres car elle est en quantité limitée : elle ne peut être étendue au-delà de ce qui est, quand dans le même temps la population mondiale s'accroît. Il est impossible de concevoir un système généralisé de propriété privée de la terre. Il faut nécessairement adapter le système de propriété à ce bien particulier. Ce raisonnement vaut aussi pour les matières premières agricoles, qui sont actuellement traitées comme des marchandises ordinaires alors que près d'un milliard de gens meurt de faim. L'aliment ne peut être une marchandise ordinaire tout simplement parce qu'il est vital. Concevoir une personne sans lui offrir la possibilité de s'alimenter de manière autonome, c'est fouler aux pieds le concept même de personne humaine.

Le droit doit sortir de l'ombre pour dire comment la terre doit être régulée, de la même manière qu'on a régulé, par le droit, la force de travail, et de la même manière qu'on se mord les doigts de ne pas l'avoir fait pour les titres financiers ! Comment réguler la terre ? Je ne peux vous répondre à ce stade du projet Lascaux, mais c'est bien sur ce terrain que nous allons réfléchir.

MFI : Selon l'économiste Hernando de Soto, les pauvres restent pauvres faute de titres de propriété. Il appelle à une « révolution juridique » qui permettrait aux plus démunis de transformer ce qu'ils possèdent en capital officiellement reconnu ? Qu'en pensez-vous ?

F. C.-D. : Hernando de Soto a totalement raison sur le diagnostic. Quiconque dispose d'un titre de propriété sur ce qu'il possède entre dans l'économie officielle et accède à la capitalisation, au crédit, etc. Mais si le diagnostic est juste, le traitement proposé est plus discutable : pour de Soto, il faut étendre aux pays du Sud la titrisation de la propriété privée en vigueur dans les pays développés. Or que risque-t-il de se passer ? L'accaparement des terres des pays pauvres par des pays étrangers. Madagascar en est une bonne illustration. Il existait dans ce pays un droit coutumier s'appuyant sur une forme de propriété non titrée. La colonisation française a tenté d'y acclimater le droit civil, mais sans succès. Le droit civil est resté formel tandis que le droit coutumier a continué son office. Cette situation a perduré jusqu'en 2005-2006, quand l'Etat malgache a imposé une réforme de la propriété foncière reposant sur la titrisation. Peu de temps après, les médias nous apprennent que la Corée du Sud, pour assurer sa sécurité alimentaire, souhaite acheter 1,3 millions d'hectares de terres arables malgaches. Cela aurait été impossible sans titres.

Sur l'instant, la titrisation de la propriété est bénéfique parce que la population malgache qui vend sa terre à la Corée s'enrichit en argent – encore faudrait-il savoir qui s'enrichit. Mais quand bien même les communautés coutumières s'enrichiraient, une fois l'argent dépensé, il ne restera rien. Plus de terre, et plus d'argent de la terre. A terme, la titrisation pourrait même contribuer à créer une crise alimentaire. L'histoire et l'actualité montrent qu'à peine l'encre de la loi sèche, ce sont les pays riches qui récupèrent la propriété des pays pauvres. Ce phénomène vaut pour toutes les propriétés, y compris intellectuelles. Il faut donc s'interroger sur le concept même de propriété et pas seulement sur l'absence de titres. C'est l'un des objets principaux du projet Lascaux.

MFI : Le démantèlement de la PAC est prévu à l'horizon 2013. Si la suppression des subsides à l'exportation semble indispensable au développement du Sud, ne constitue-t-elle pas un risque pour l'autosuffisance alimentaire européenne ?

F. C.-D. : Le démantèlement de la PAC constitue un rideau de fumée pour cacher les problèmes. Les subventions agricoles sont le moyen que l'Europe utilise, notamment, pour protéger les paysans européens. Ces subventions s'interposent entre ceux-ci et les marchés spéculatifs, afin de garantir la pérennité du revenu de leur travail. Supprimer les subventions, c'est donc demander aux paysans de se protéger eux-mêmes et il n'est pas du tout certain qu'ils soient en mesure de le faire...

De leur côté, les paysans du Sud n'ont aucun moyen de défense contre les marchés spéculatifs des matières premières agricoles. La question devrait donc d'abord être : comment leur assurer une protection minimale ? De quelle régulation juridique ont-ils besoin sur ces marchés spéculatifs pour pouvoir vivre de leur travail ?

Ce n'est pas en démantelant la protection des uns qu'on assurera celle des autres. Il reste que les subventions agricoles ont un effet de distorsion de concurrence, au moins sur certains marchés agricoles. Il faut donc également réfléchir aux moyens juridiques de l'éviter. Travailler à l'édification d'un tel droit est l'un des objets du projet Lascaux.

Propos recueillis par Olivier Rabaey

* mis en place par le Conseil européen de la recherche et financé par la Commission européenne.

[retour](#)



actualité | **la radio** | sport | science | Culture | musique | en France | Langue Française | événements | La boutique rfi | service pro

[/ languages](#)

RSS
Capter RFI
Plan du site

rechercher dans le site 



Qui sommes-nous ? | Nos engagements | La médiatrice | Nous écrire | Presse

La fréquentation de ce site est certifiée par l'IOJD

Filiales: [Monte Carlo Doualiya](#) - [Radio Europa Lisboa](#) - [RFI Roumanie](#) - [RFI Sofia](#) - [Beta RFI](#)

les partenaires de rfi



PUBLICITÉ

Passez au Télépéage sur [asf.fr](#)



PUBLICITÉ